

Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal

7.3.4.8 Information acquéreurs locataires
risques



Vallée Sud
Grand Paris

valleesud.fr

VIII. L'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

1. Article L 125-5 du code de l'environnement

Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 1

I.-Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II.-En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III.-Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV.-Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V.-En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI.-Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006/037 du 2 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/SEU-SE n°2007 / 274 du 8 juin 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral DAJAL/5 n°2008-042 du 03 avril 2008 donnant délégation à Monsieur Christian CURÉ, directeur départemental de l'Équipement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des communes et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 figurant en annexe de l'arrêté susvisé sont remplacées par les listes figurant dans les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} (annexe I) et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982 (annexe II).

Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, mentionné dans un journal local du département et accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

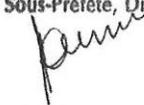
ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme le Directeur de Cabinet, MM. les Sous-Préfets d'Arrondissement, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Régional de l'Environnement et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 23 JUIL. 2008

Le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Sylvie HOUSPIC



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**Annexe I à l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat
de vente ou de location**

N° Insee	Communes	PPR naturel prescrit	PPR naturel par anticipation	PPR naturel approuvé	PPR technologique Prescrit ³	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
92002	Antony			Carrières ¹			non
92004	Asnières-sur-seine			Inondation ²			non
92007	Bagneux			Carrières			non
92009	Bois-Colombes			Inondation			non
92012	Boulogne-Billancourt			Inondation			non
92019	Châtenay-Malabry			Carrières			non
92020	Châtillon			Carrières			non
92022	Chaville			Mouvements ³ de terrain			non
92023	Clamart			Carrières			non
92024	Clichy-la-Garenne			Inondation			non
92025	Colombes			Inondation			non
92026	Courbevoie			Inondation Carrières			non
92032	Fontenay-aux-Roses			Carrières			non
92036	Gennevilliers			Inondation			non
92040	Issy-les-Moulineaux			Inondation Carrières			non
92044	Levallois-Perret			Inondation			non
92046	Malakoff			Carrières			non
92048	Meudon	Mouvements de terrain		Inondation Carrières			non
92049	Montrouge			Carrières			non
92050	Nanterre			Inondation Carrières			non
92051	Neuilly-sur-Seine			Inondation			non

92062	Puteaux	Inondation Carrières	non
92063	Rueil-Malmaison	Inondation Carrières	non
92064	Saint-Cloud	Inondation Mouvements de terrain	non
92071	Sceaux	Carrières	non
92072	Sèvres	Inondation Carrières	non
92073	Suresnes	Inondation Carrières	non
92075	Vanves	Carrières	non
92077	Ville-d'Avray	Carrières	non
92078	Villeneuve-la-Garenne	Inondation	non

¹ Risque Carrières : arrêtés préfectoraux pris en application de l'ancien article R.111-3 du Code de l'urbanisme et valant PPR.

² Risque Inondation : inondation par débordement de la Seine.

³ Risque Mouvements de terrain : PPR incluant les risques carrières et glissements de terrain.

⁴ A ce jour, aucun PPR technologique n'a été prescrit sur le département.

Nanterre, le 23 JUIL. 2008

Le Préfet,

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

faune
Sylvie HOUISPIG



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Annexe II à l'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2008.010 du 23 juillet 2008
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

I - Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour le département des Hauts-de-Seine

92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	18/07/1994	18/07/1994	28/10/1994	20/11/1994
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	08/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	01/08/1998	01/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	01/08/1998	01/08/1998	19/03/1999	03/04/1999
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2000	07/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	23/07/2000	23/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	23/07/2000	23/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
92014	Bourg-la-Reine	Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
92014	Bourg-la-Reine	Mouvement de terrain - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

2 - Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique
pour le département des Hauts-de-Seine

Aucun arrêté de catastrophe technologique n'a été pris dans le département à ce jour

Nanterre, le 23 JUIL, 2008

Le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Sylvie Houspic
Sylvie HOUSPIC

Bourg-la-Reine

INSEE : 92014 - Population : 18497

Département : HAUTS-DE-SEINE - Région : Ile-de-France

Risque	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/2000	07/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	23/07/2000	23/07/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	31/12/2003	11/01/2005	01/02/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	07/08/2008	07/08/2008	24/12/2008	31/12/2008